



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

8^e séance du mercredi 11 décembre 2019

Présidence de M^{me} Eliane Aubert, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de Benoît Gaillard et consorts « *Sorties scolaires : pour sortir des doutes.* » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution n° 1 de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, par les moyens qu'elle jugera appropriés, informe les parents des enfants scolarisés à Lausanne des nouvelles règles financières applicables aux activités hors des murs de l'école et aux déplacements »

la résolution n° 2 de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour que l'application de l'arrêt du Tribunal fédéral concernant la gratuité de l'école obligatoire n'occasionne pas de péjoration ni de restriction des activités proposées aux élèves à Lausanne, et que la Municipalité informe le Conseil communal sur le bilan de l'année scolaire 2019-2020 à la fin de celle-ci. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi onze décembre deux mil dix-neuf.

La présidente :



Le secrétaire :